

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023 /010

**Portant réglementation du stationnement
au PARKING SAISONNIER DE LA CROIX MICHAUD
pour L'AMENAGEMENT PAYSAGER**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **PAYSAGE ROBIN**
 Fief Girard N
 17139 La Jarne

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour L'AMENAGEMENT PAYSAGER, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé au PARKING SAISONNIER DE LA CROIX MICHAUD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 janvier 2023 au 30 janvier 2023 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au PARKING SAISONNIER DE LA CROIX MICHAUD, au droit du chantier, pour L'AMENAGEMENT PAYSAGER par "PAYSAGE ROBIN".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "PAYSAGE ROBIN".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- PAYSAGE ROBIN

Fait à La Flotte, le 06/01/2023

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

